

Comité interministériel sur la laïcité



Le Comité interministériel sur la laïcité a été créé par le [décret n° 2021-716 du 4 juin 2021](#) et placé sous la présidence du Premier ministre.

Il remplace l'observatoire de la laïcité, dont le mandat est échu depuis début avril 2021.

Il coordonne l'action du Gouvernement afin de s'assurer du respect et la promotion du principe de laïcité par l'ensemble des administrations publiques.

Le 1^{er} Comité interministériel sur la laïcité s'est tenu le 15 juillet 2021 sous la présidence du Premier ministre.

Il trace une feuille de route pour les mois à venir qui comprend 17 engagements concrets dont :

- un référent laïcité, chargé d'informer et d'accompagner les agents, sera nommé dans chaque administration d'État, territoriale et hospitalière, ainsi que dans les établissements publics dès le début de l'année 2022. Le réseau de ces référents sera animé par le ministère de la transformation et de la fonction publiques et le ministère de l'Intérieur ;
- la charte de la laïcité dans les services publics, qui date de 2007, sera actualisée d'ici la fin de l'année ;
- d'ici fin 2021, l'ensemble des écoles de service public dispenseront une formation obligatoire à la laïcité ;
- mi-2022 au plus tard, chaque nouvel entrant dans la fonction publique devra suivre une formation à la laïcité et l'ensemble des agents publics devront avoir été formés d'ici 2025 ;
- une formation à distance sur le principe de laïcité sera disponible début 2022 sur la plateforme interministérielle de formation [Mentor](#), et accessible à tous les agents publics ;
- un guide de la laïcité sera également finalisé d'ici la fin de l'année pour les agents publics.

Retrouvez toutes les informations dans le [dossier de presse](#).